

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 5 décembre 2022 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2022
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Dépôt de document
 - 5.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux
6. Période de questions réservée au public
7. Subventions, commandites et demandes
 - 7.1 Parrainage civique de la Vallée du Richelieu – Demande contribution financière
 - 7.2 Société d'histoire des Quatre Lieux – Demande d'aide financière
 - 7.3 Cidrie Michel Jodoin – Demande d'installation d'une traverse piétonnière
 - 7.4 Corps des Cadets 2917 – Collecte de fonds
 - 7.5 CPE La Pomme enchantée – Demande de commandite
 - 7.6 Carrefour familial du Richelieu – Demande de subvention
 - 7.7 Association du Mont Rougemont – Demande d'appui
 - 7.8 Association du Mont Rougemont – Demande d'aide financière
 - 7.9 Association des parents d'Enfants handicapés (APEH) – Demande de commandites
8. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
 - 8.1 Adoption du premier projet de règlement 2022-342 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) abrogeant le règlement 2018-245
 - 8.2 Adoption du règlement 2022-343 abrogeant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier certaines dispositions applicables aux clôtures et haies

- 8.3 Adoption du règlement d'emprunt no. 2022-344 décrétant un emprunt de 1 085 829\$ pour le financement des dépenses à réaliser dans le cadre de la TECQ
- 8.4 Adoption du second projet de règlement 2022-345 abrogeant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone 635 afin d'autoriser les PPCMOI
- 8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-346 décrétant les taux de taxation et la tarification de certains biens et services de la Municipalité de Rougemont pour l'année 2023

9. Administration et greffe

- 9.1 Réfection extérieure du 11 ch. de Marieville – Décompte progressif no. 1
- 9.2 Programme d'aide à la voirie locale / Projets particuliers d'amélioration 2021-2022 – fin de travaux
- 9.3 Acceptation de l'entente 2023 de l'ARTM (Handi-Bus)
- 9.4 Reconduction des comités 2023
- 9.5 Nomination des administrateurs à la Régie d'assainissement des eaux usées St-Césaire / Rougemont

10. Urbanisme

- 10.1 Demande de dérogation mineure - 905 Petite Caroline

11. Eau potable / Eaux usées

- 11.1 Suivi piézométrique 2023 – Acceptation de l'offre de service d'Agéos
- 11.2 Remplacement du panneau électrique – Surpresseur Petite-Caroline

12. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité

13. Période de questions réservée au public

14. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Monsieur Sylvain Dansereau propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Guy Adam, à 20h.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;

Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;
Madame Isabelle Robert, conseillère au district 6.

formant quorum.

Sont absents : Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

7 personnes assistent à la séance.

22-12-4629

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

Vote pour : 3

Vote contre :

22-12-4630

Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 tel que soumis.

Vote pour : 3

Vote contre :

22-12-4631

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 5 décembre 2022 au montant de 80 266.96\$;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 5 décembre 2022 pour un montant total de 386 481.63\$ incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;

- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 23 octobre 2022 au 26 novembre 2022 au montant de 67 250.75\$.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2007-084. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 3

Vote contre :

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale, Madame Kathia Joseph dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus suivants, à savoir :

- M. Guy Adam
- M. Sylvain Dansereau
- Mme Marielle Farley
- M. Éric Fortin
- Mme Marie-Danielle Trudel
- M. Pierre Dion
- Mme Isabelle Robert

PÉRIODE DE QUESTION

22-12-4632

Parrainage civique de la Vallée du Richelieu – Demande contribution financière

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu adresse au Conseil municipal, une demande de don de 200\$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a pour mission, le jumelage d'une personne présentant une déficience intellectuelle, un trouble de santé mentale ou un trouble du spectre de l'autisme avec un citoyen bénévole;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de verser un montant de 100\$ à l'organisme Parrainage Civique de la Vallée-du Richelieu.

Vote pour : 3

Vote contre :

22-12-4633

Société d'histoire des Quatre Lieux – Demande de don

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire des Quatre Lieux adresse au conseil municipal, une demande de 3000\$ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont participe au financement de la SHQL en imprimant dix (10) mois par année leur publication mensuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de verser un montant de 500\$ à titre de participation financière pour l'année 2023.

Vote pour : 3

Vote contre :

Cidrerie Michel Jodoin – Demande d'installation d'une traverse piétonnière

Ce point est reporté à une séance ultérieure afin d'obtenir plus d'information.

22-12-4634

Corps des Cadets 2917 – Collecte de fonds

CONSIDÉRANT QUE le Corps de Cadets 2917 demande à la municipalité l'autorisation de procéder à une collecte de fonds à l'intersection de la rue Principale et de la Grande-Caroline le 10 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la collecte de fonds consiste à solliciter les conducteurs à faire un don;

CONSIDÉRANT QUE la route Grande-Caroline est de juridiction provinciale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'autoriser le Corps de Cadets 2917 à procéder à la collecte de fonds le 10 décembre prochain conditionnellement à ce qu'il obtienne également une autorisation du Ministre des Transports et que les notions de sécurité soient respectés, notamment le port de dossard et l'installation de cônes de sécurité aux intersections.

Vote pour : 3

Vote contre :

CPE La Pomme enchantée – Demande de commandite

Le conseil prend acte mais ne désire pas y donner suite.

22-12-4635

Carrefour familial du Richelieu – Demande d'aide financière

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'appuyer l'Association du Mont Rougemont dans le projet « Élimination du phragmite à l'étang Bouthillier: une naturalisation gagnante ». Il est de plus proposer d'apporter au CCE pour un projet d'abolition de phragmite sur l'ensemble du territoire.

Vote pour : 3

Vote contre :

22-12-4637

Association du Mont Rougemont – Demande de contribution

CONSIDÉRANT QUE l'Association du mont Rougemont adresse au conseil municipal, une demande de contribution financière de 750\$ pour le maintien de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites adoptée par la municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE l'Association a pour objectif la conservation et la mise en valeur des espaces naturels, principalement le mont Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de verser un montant de 500\$ à l'Association du Mont Rougemont pour 2023 et de maintenir le prêt du local gratuitement.

Vote pour : 3

Vote contre :

Association des parents d'Enfants handicapés (APEH) – Demande de commandites

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

22-12-4638

Adoption du premier projet de règlement 2022-342 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) abrogeant le règlement 2018-245

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont désire abroger et remplacer le règlement 2018-245 relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le présent projet de règlement 2022-342 abrogeant et remplaçant le règlement 2018-245 et décrétant le nouveau règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la Municipalité de Rougemont. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 3

Vote contre :

22-12-4639

Adoption du règlement 2022-343 abrogeant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier certaines dispositions applicables aux clôtures et haies

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont désire adapter sa réglementation concernant les clôtures aux matériaux disponibles aujourd'hui et simplifier la réglementation concernant la hauteur des haies;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 3 octobre 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;
- CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 7 novembre 2022;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l'approbation référendaire le 8 novembre 2022 et qu'aucune demande n'a été reçue;
- CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi

et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'adopter le règlement 2022-343 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de modifier certaines dispositions applicables aux clôtures et haies, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 3

Vote contre :

22-12-4640

Adoption du règlement d'emprunt no. 2022-344 décrétant un emprunt de 1 085 829\$ pour le financement des dépenses à réaliser dans le cadre de la TECQ

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) en 2019, afin de permettre les travaux admissibles à la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est conditionnel à l'admissibilité des travaux prévus par la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention est versée sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 085 829\$ pour la réalisation de la première programmation de travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le règlement 2022-344 décrétant un emprunt de 1 085 829\$ pour le financement des dépenses à réaliser dans le cadre de la TECQ, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 3

Vote contre :

22-12-4641

Adoption du second projet de règlement 2022-345 abrogeant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone 635 afin d'autoriser les PPCMOI

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Rougemont a reçu une demande afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone 635 afin d'y autoriser les projets particuliers de construction, modification et occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion dûment donné le 7 novembre 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QUE

la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'

une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le projet de règlement 2022-345 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone 635 afin d'autoriser les PPCMOI, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 3

Vote contre :

22-12-4642

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-346 décrétant les taux de taxation et la tarification de certains biens et services de la Municipalité de Rougemont pour l'année 2023

Madame Isabelle Robert, conseillère, donne l'avis de motion relativement au règlement 2022-346 décrétant les taux de taxation et la tarification de certains biens et services de la Municipalité de Rougemont pour l'année 2023 qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2022-346. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

22-12-4643

Réfection extérieure du 11 ch. de Marieville – Décompte progressif no. 1

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Rénovations Alexandre Léveillé inc. a déposé une demande de paiement pour le décompte progressif 1 pour le projet de réfection extérieure du 11 chemin de Marieville;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte, Monsieur Stephan Barcelo recommande le paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de payer le décompte progressif 1 pour le projet de réfection extérieure du 11 chemin de Marieville au montant de 48 198.79\$ incluant les taxes et la retenue contractuelle.

Vote pour : 3

Vote contre :

22-12-4644

Programme d'aide à la voirie locale / Projets particuliers d'amélioration 2021-2022 – fin de travaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Rougemont de confirmer que la fin des travaux relatifs au réasphaltage d'une partie de la Principale et du Chemin du Contour, tel que mentionné sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Vote pour : 3

Vote contre :

22-12-4645

Acceptation de l'entente 2023 de l'ARTM (Handi-Bus)

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM a déposé à la municipalité une entente afin de renouveler les services de transport adapté hors territoire pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE la proposition est établie pour une année et comprendra le même niveau de service que l'entente actuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter l'entente de l'ARTM au 1er janvier 2023 et de payer la contribution financière de 13 926\$ représentant une hausse de 4% par rapport à l'an dernier.

Vote pour : 3

Vote contre :

22-12-4646

Demande de dérogation mineure – 905 la Petite Caroline

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Mme Isabelle Lapierre à l'égard de régulariser la marge avant secondaire de la véranda 3 saisons existante en partie latérale gauche du bâtiment principal qui est de 5,51 mètres au lieu de 9,00 mètres tel que prescrit par la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une demande de permis complète, déposée en bonne et due forme en 2012 (demande 2012-00190);

CONSIDÉRANT QUE le permis pour les travaux de construction de la véranda a été émis par la municipalité (permis 2012-00183);

CONSIDÉRANT QUE les travaux autorisés au permis consistaient en la construction d'une véranda 3 saisons sur la base de béton d'une galerie existante, sans aucun agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la véranda concernée est en place depuis au moins le 23 novembre 2012 et n'a fait l'objet d'aucune plainte quant à son implantation depuis cette date;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de la rue Ernest-Dubé à cet endroit est particulièrement large et que la véranda est ainsi implantée à une distance d'environ 10,00 mètres de la limite du pavage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter la soumission de Chabot Électrique inc. au montant de 6 350\$ avant taxes pour le remplacement du panneau électrique au surpresseur payable à même le surplus accumulé à l'eau potable.

Vote pour : 3

Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTION

22-12-4649

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour :

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 6^e jour de décembre 2022.

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et greffière-trésorière

Guy Adam
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale et
greffière-trésorière